MOTIF de M. DE CALONNE, *pour différer jusqu'à l'Assemblée des Etats-Généraux, la réfutation du nouvel Ecrit que M.* NECKER *vient de publier sur l'objet de leur controverse.*

ELLE paroît donc enfin cette Réplique si souvent annoncée, si long-temps attendue ! Et quand paroît-elle ? C'est au moment que son Auteur, appelé pour sauver l'Etat d'une crise affreuse, acquiert des droit sacrés à l'intérêt général ; c'est au moment où tous les bras sont tendus vers lui, où tous les vœux patriotiques l'environnent ; où les miens eux-mêmes conspirent à ses succès, & où les sentimens, que je ne cesserai d'avoir, m'interdisent tout ce qui pourroit nuire à la confiance publique dont il a besoin. S'il ne la rallioit pas au plutôt, cette précieuse confiance mise en déroute par la plus funeste impéritie ; s'il ne se hâtoit pas de mettre à profit tous les secours qu'une main

habile peut en tirer, à quels malheurs la France ne feroit-elle pas exposée ! Irai-je contrarier ce qui, pour la circonstance actuelle, est l'unique ressource ? Me permettrai-je ce qui pourroit décréditer celui en qui la Nation espere ? Et puis-je risquer, même en ne voulant que parer ses coups, d'en porter moi-même à ma Patrie, qui semble, en cet instant, se mettre entre lui & moi ? Oh ! non, mon cœur y répugne, mon devoir s'y oppose ; & si mon honneur ne me permet pas d'abandonner les vérités que j'ai soutenues, ni de renoncer à dissiper un jour, les nouveaux nuages dont on s'est efforcé, *par un long & pénible travail*, de les couvrir, sous le titre de *Nouveaux Eclairciſſemens*, il ne me permet pas non plus d'encourir le reproche d'avoir mis mon intérêt personnel en balance avec l'intérêt de l'Etat.

Mais quelle étrange position est la mienne ! Public impartial, oui, encore impartial, (car malgré le singulier reproche qu'on vous fait de l'avoir été,

vous ne croirez jamais qu'il vous soit défendu de l'être (1)) veuillez considérer ce qui m'arrive successivement. Ne semble-t-il pas que ma destinée soit d'avoir toujours à combattre le Ministre principal, ou celui qui se trouve chargé des principales fonctions de l'Administration ? Ai-je donc pu l'éviter ? Pouvois-je me taire, quand cet ambitieux Prélat, qui, en si peu de temps a fait tant de mal au Royaume, non content de s'être élevé sur ma ruine dans une conjoncture où le bien public sembloit demander répit à ses intrigues, m'a poursuivi jusques dans ma retraite par les plus noires calomnies ? Et maintenant, si je n'annonçois aucune borne au silence que je me prescris à l'égard de M. Necker, ne paroîtrois-je pas avouer tout ce qu'il m'attribue encore aujourd'hui ?

Ce ne sont pas seulement des erreurs qu'il m'impute : il est impossible de ne

(1) Ce que dit là-dessus M. Necker, dans son nouvel Ecrit, page 3, ligne 12, & plus encore page 275, ligne 21, est par trop étonnant.

pas s'en reprocher mutuellement dans une discussion où l'on est si contraire en faits ; & je devois bien m'attendre que M. Necker combattroit mes assertions, qu'il dépriseroit mes raisonnemens, qu'il tâcheroit de détruire mes preuves : mais s'il se croyoit assez fort du côté de la démonstration, pourquoi se rejetter du côté de la morale ? Pourquoi appeler vainement à son secours les considérations personnelles ? Pourquoi m'accuser *d'écrire contre mon intime persuasion*, & de manquer de bonne foi ? Pourquoi supposer sans cesse de *la ruse*, des *manèges trompeurs*, de *l'artifice*, & de *l'embroglie*, dans ce qui a été trouvé simple, précis, & clair par tout le monde ? Pourquoi, s'appopriant le droit exclusif d'employer les *mouvemens du sentiment, les élans de l'ame, les expressions de la vertu, de l'honneur*, &c. les interdire à son adversaire ; comme si c'étoient en lui les *panaches* d'une armure qu'il *n'auroit pas le droit de porter ?* Que peuvent des phrases qui ne sont qu'offensantes contre l'effet d'un

Mémoire modéré, qui a produit une conviction générale ?

Ah sans doute ! ce qui ne sert qu'à montrer *l'amertume ou le simple dépit du cœur*, ne mérite aucune réponse : mais il en faut sur les nouveaux calculs qu'on oppose aux miens ; il en faut sur les certificats qu'on s'est procurés relativement aux Articles I, II, & III du Compte rendu, & sur les conséquences spécieuses qu'on en tire ; il en faut sur la supposition, quelque invraisemblable qu'elle soit, que j'aurois fabriqué à plaisir, & *composé seul ou avec mes coadjuteurs*, le Compte effectif du Trésor Royal pour l'année 1781 ; il en faut sur la critique très-injuste du Compte général des finances que j'ai présenté en 1787, & sur les inductions qu'on a tirées de la comparaison de plusieurs articles de ce Compte avec ceux du Compte de 1788, qu'on a cru y correspondre ; il en faut enfin sur toute la Section VII, où, pour rendre vraisemblale qu'il y avoit en 1781, non-seulement dix millions d'excédent

de recette, ſuivant l'ancienne verſion; mais même *près de quinze*, ſuivant la nouvelle. M. Necker s'eſt trouvé engagé à prendre *la tâche d'indiquer pour 224 à 225 millions d'augmentations de dépenſe qui ſeroient ſurvenues depuis ſon Compte rendu juſqu'à préſent.*

L'effrayant tableau qu'il en a donné, & ſur lequel je ne crois pas qu'il voulût aujourd'hui que le Public arrêtât ſes regards, intéreſſe tous ceux qui ont eu, après M. Necker, l'adminiſtration des finances; il intéreſſe la gloire même du Roi; il intéreſſe ſur-tout la Nation entière; & c'eſt devant elle, c'eſt lorſqu'elle ſera au moment d'être repréſentée par les Etats-Généraux, dont Sa Majeſté a bien voulu annoncer la convocation, que je m'engage à donner, tant ſur cet objet que ſur tous les autres qui méritent d'être relevés, des explications qu'on trouvera, j'eſpère, ſatisfaiſantes en tous points.

C'eſt alors que pourra ſe faire une juſte appréciation des pieces citées réciproquement à l'appui des aſſertions

oppofées, & que difparoîtront ces énonciations équivoques, qui, aux yeux de quiconque ne connoît pas les formes, l'ordre, & le langage de nos finances, peuvent paroître attefter une chofe quand elles en prouvent une autre, & ne fervent qu'à détourner l'attention des faits fimples qui font à la portée de tout le monde.

C'eft alors que dans des difcuffions contradictoires & méthodiquement fuivies fur chaque article, tous les doutes, tous les fubterfuges, feront écartés par des éclairciffemens réels, & qu'on reconnoîtra que fi dans une immenfité de calculs que j'ai prefentés, n'étant plus à portée des moyens de vérification, il s'eft gliffé quelques erreurs légères dérivées des renfeignemens auxquels j'ai dû m'en rapporter, ces erreurs ne changent rien à l'effentiel de mes affirmations, qu'elles n'altèrent aucunement la vérité de ce que j'ai avancé dans l'Affemblée des Notables, & qu'elles ne peuvent faire, fur la maffe entiere des comptes en queftion, une

différence assez sensible pour qu'on puisse en rien induire contre mes principaux résultats, encore moins contre ma véracité.

C'est alors aussi qu'il me sera, je crois, permis de demander au Tribunal de la Nation, un examen complet de mes comptes, de ma conduite, de mes plans, & que j'aurai la satisfaction de pouvoir soumettre à son jugement, en telle forme & de telle manière qu'on voudra, tout ce que j'ai fait, & tout ce que je voulois faire. N'est-il pas juste qu'ayant eu le courage de dévoiler les plaies de l'Etat, sans qu'il m'ait été permis d'achever le développement des moyens curatifs, qui, tels que je les avois conçus, devoient rétablir l'ordre dans les finances, sans augmenter les charges du peuple; n'est-il pas juste, dis-je, qu'à présent qu'il n'est que trop prouvé que tout ce qu'on a fait pour dénaturer & faire abandonner les vues adoptées d'abord par le Roi, n'a produit que trouble & calamité, à présent que Sa Majesté consent que la Nation elle-

même réuniſſe toutes ſes lumieres pour s'éclairer parfaitement ſur la nature de ſes maux, ſur leurs cauſes, & ſur l'efficacité du remede qui doit ſe trouver dans la réformation des abus, j'aie la liberté de mettre ſous ſes yeux, complettement, dans tout ſon jour, & avec toutes les explications néceſſaires, le réſultat du travail très-conſidérable qui avoit été jugé digne d'être diſcuté par les Notables aſſemblés, mais qu'ils n'ont vu qu'en partie, & qui n'a jamais été apperçu dans tout ſon enſemble? J'oſe dire qu'il importe grandement à la choſe publique, & pour la cauſe du peuple, que ce plan ſoit mieux connu; qu'il ſoit approfondi dans ſes baſes, & calculé avec ſoin dans ſes conſéquences; que les contradictions qu'il a éprouvées, ſoient repeſées & balancées avec les inconvéniens de tout autre projet. Si je ſuis attaché à celui que j'ai propoſé, ce n'eſt pas certainement par aucun intérêt perſonnel; j'en ſuis, dans ma poſition, moins ſuſpect que jamais; je le ſerois encore moins, ſi le fond

de mon ame & de mes invariables résolutions étoit à découvert. Je n'ai pas même sur cela l'intérêt de l'amour-propre, ne m'étant jamais donné le mérite de l'invention, & ayant toujours dit que je n'avois fait que rechercher, combiner, & diriger vers un seul point de vue, ce que j'avois trouvé de mieux pensé dans tous ceux qui avoient écrit sur la finance, ou que j'avois consultés. Je ne tiens donc à ce que j'appelle mon plan, & qu'on appellera, si l'on veut, tout autrement, qu'autant que je tiens à la gloire du Roi, au bonheur de mon Pays, au soulagement d'un Peuple immense; & parce que je suis intimément persuadé que tels doivent en être les effets.

Je reviens à ma proposition.

La vérification du déficit, de son son origine, & de tous les calculs qui y sont relatifs, est un préliminaire inséparable des résolutions sur lesquelles l'Assemblée des Etats généraux devra délibérer; cette vérification doit donc lui être renvoyée. Jusques-là il feroit

prématuré, il feroit même déplacé & dangereux de s'en occuper davantage; jufques-là je ne puis que fupplier le Roi & le Public de demeurer en fufpens fur celles des affirmations de M. Necker qui leur feroient quelque impreffion relativement aux miennes; jufques-là il ne m'échappera pas un feul mot qui puiffe être regardé comme capable d'affoiblir la confiance due à l'Adminiftrateur des Finances. Puiffe M. Necker jouir, & faire jouir l'Etat, de tous les fruits que cette confiance produit quand elle eft entiere* ! Puiffe-t-il, par une conftante fidélité à obferver inviolablement tous les engagemens du Roi, faire oublier qu'il a été un moment où l'influence malheureufe d'un Miniftre inhabile a fait croire qu'il pouvoit être utile d'y manquer !

Mes principes fur ce point n'ont jamais varié, & je ne crois pas avoir

(*) C'eft bien du fond de mon cœur que j'exprime ce vœu. M. Necker ne m'en doit favoir aucun gré; & la lecture de fon dernier Mémoire, notamment au pages 230 & 231, m'apprend affez ce que je dois prévoir qu'il dira encore à cette occafion.

besoin d'en faire l'apologie ; & cependant, même en m'abstenant de toute réfutation du nouvel ouvrage de M. Necker, en ce qui le concerne ou son Compte rendu, & en étouffant toutes les pensées qu'il m'a fait naître, je ne puis ni ne dois me dispenser de donner dès aujourd'hui une simple explication, que je trouve pressante & nécessaire, sur un article de cet ouvrage qui, entiérement étranger à l'objet de nos discussions, semble n'avoir pour but que de m'ôter jusqu'au mérite de cette scrupuleuse fidélité aux engagemens, de cette exactitude ponctuelle aux paiemens, qu'on ne m'avoit jamais contestées, & que j'ai peut-être portées plus loin qu'aucun des Ministres qui aient régi les finances de la France.

Cet article est à la page 94, où M. Necker s'exprime ainsi :

« Quelle inquiétude scrupuleuse de » la part d'une personne qui, tout en » se glorifiant d'avoir porté les rem» boursemens en entier, & sans excep» tion, au rang des dépenses ordi-

» naires, n'a pas moins proposé de
» les réduire tous à moitié.

» M. de Calonne a consigné lui-
» même cette idée dans la partie de son
» Mémoire, où il expose en tableau,
» les opérations qu'il avoit conçues pour
» mettre la recette au niveau de la
» dépense. L'un des articles est expri-
» mé en ces termes : *L'opération qui,*
» *sans retarder les remboursemens à épo-*
» *que, en faisoit porter l'acquittement*
» *sur vingt ans au lieu de dix, réduisoit*
» *à environ moitié ce que cet objet coûte*
» *annuellement..... ci 25 millions.*

» Il n'est pas aisé d'entendre cette
» opération, qui devoit diminuer les
» remboursemens sans les retarder ; &
» je doute que, jusqu'à nouvelle ins-
» truction de la part de M. de Calon-
» ne, les créanciers de l'Etat, au nom
» desquels il me cherche querelle,
» l'eussent choisi pour défenseur ; je
» doute qu'il leur eût suffi de voir leurs
» capitaux & leurs intérêts inscrits, sans
» distinction, sur l'état des dépenses
» ordinaires, & qu'à cette condition ils

» se fussent montrés indifférens à l'éxac» titude des engagemens contractés
» avec eux ».

Me voilà donc *proposant de réduire à moitié tous les remboursemens* : je ne m'y attendois pas ; & pour preuve d'une proposition si incompatible avec les principes dont j'ai toujours fait profession, on cite un endroit de mon Mémoire où j'ai dit précisément le contraire ; où j'ai annoncé que, si pour soulager le Trésor Royal de la moitié *de ce que coûtoient* annuellement les remboursemens à époque, je le faisois porter sur vingt ans au lieu de dix, ce seroit par un moyen qui ne retarderoit pas ces mêmes remboursemens.

Il n'est pas aisé, dit-on, d'entendre cette opération ; & parce qu'on ne l'entend pas, on en conclut affirmativement le contraire de ce qu'elle annonce, & de ce qui étoit bien connu.

On veut une nouvelle instruction de ma part. La voici : elle sera courte, & tout le monde l'entendra.

J'avois considéré que l'année moyenne

des rembourſemens à époque étoit d'environ 50 millions pendant dix ans, & qu'après cela ils s'éteignoient en totalité, ou preſque en totalité.

Il m'a paru que c'étoit une charge énorme pour le Tréſor Royal pendant qu'elle duroit, & qu'au lieu de lui faire acquérir à ſon expiration, une augmentation de 50 millions en revenu libre, il eût mieux valu répartir en un plus grand nombre d'années, & cette charge, & ſa libération. Auſſi n'ai-je jamais imité les emprunts faits de la ſorte.

Pour y remédier, autant qu'il étoit en moi, j'ai propoſé un emprunt ſucceſſif de 25 millions par an, rembourſables dans l'eſpace de vingt ans, & applicables chaque année au paiement de la moitié des 50 millions de rembourſement à époque.

C'étoit le moyen que les fonds ornaires du Tréſor Royal euſſent moitié moins à payer chaque année, en payant deux fois plus long-temps; l'autre moitié étant acquittée ſur un fonds extraordinaire. Cela eſt fort ſimple.

Les détails d'exécution, & le calcul des intérêts éteints ou renaiſſans, avoient été combinés avec préciſion; ils ne ſont pas néceſſaires pour faire entendre le ſens de l'opération; les Financiers avec qui j'en ai cauſé, l'ont d'abord ſaiſi; le Roi, à qui j'en ai rendu compte, l'a fort bien conçu; Sa Majeſté a parfaitement compris que les Parties prenantes des rembourſemens déterminés, ſeroient toujours payées en totalité aux époques fixées, & qu'il leur ſeroit indifférent de l'être ſur un fonds ordinaire, ou ſur un fonds emprunté; enfin, la preuve que je n'eus jamais d'autre intention, eſt conſignée dans un des Mémoires que je remis, au moment de ma retraite, à M. de Fourqueux.

Ne dites donc plus, M. Necker, *que vous doutez que les créanciers de l'Etat m'euſſent choiſi pour leurs défenſeur.* Vous n'en trouverez aucun qui ſe ſoit plaint de mon exactitude; faites qu'ils ne la regrettent pas, & je ſerai content.